

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 5 MARS 2019**

D'ALLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, OLIVIER Patrice, CERISIER Geneviève, FOURNIER Jean-Pierre, ~~FRANÇOIS Gilles~~, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, ~~GUILLAUMET Annick~~, JOUANNEAU René, SEPTSAULT Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, ~~GANDON Philippe~~, FRANÇAIS Sophie, ~~LEON Rachelle~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~HENRY Laetitia~~, ROTON-VIVIER Caroline, THEBAULT Annie, GOULET Jean-Paul, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, BOUGEANT Marie-France, ~~LERUEZ Alexandre~~, PAYS Fanny, GEORGES Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Annick GUILLAUMET donne pouvoir à Geneviève CERISIER, Alexandre LERUEZ donne pouvoir à Jean-Paul GOULET

Membres absents : Gilles FRANÇOIS, Philippe GANDON, Rachelle LEON, Mathieu BOUCHERON, Laetitia HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20H30

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Délibération n°022/2019 :

Vu l'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » réunie le 25 février 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Le Conseil Municipal

➤Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019 présenté ce jour.

AUTORISATION SPECIALE ANTICIPATION **DU BUDGET COMMUNE 2019**

Délibération n°023/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L1612-1 et L.2311-1 à L.2343-2

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant la nécessité d'engager un certain nombre de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019,

Vu la délibération n°002/2019 du 5 février 2019,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » réunie le 25 février 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Adopte** les autorisations spéciales suivantes :

PROJETS	IMPUTATIONS	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
Ordinateur Mairie	2183	1 232,00€	1 478,40 €
Urnes élections	2188	612,00€	734,40€
Panneaux claustra espace OM camping	2152	1 043,94€	1 252,73€
Aménagement enrobé espace OM camping	2151	2 752,00€	3 467,52€
TOTAL		5 639,94€	6 933,05€

Dans tous les cas l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du budget, ne pourront dépasser le montant correspondant au 1/4 du budget d'investissement 2018.

OFFRE DE CONCOURS AU SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMERIQUE POUR LE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU FIBRE OPTIQUE A L'HABITANT

Délibération n°024/2019 :

Vu le projet de déploiement sur la Commune de La Suze sur Sarthe d'un réseau de fibre optique à très haut débit par le Syndicat Mixte « Sarthe Numérique » dont est membre la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu que le déploiement d'un tel réseau de communication électronique d'intérêt national, présente un intérêt manifeste pour les habitants et les entreprises de la Commune de La Suze sur Sarthe, en ce qu'il permet de concourir au développement du territoire et à son attractivité, en permettant notamment, à l'ensemble de la population de la Commune de pouvoir accéder aux technologies de l'information et aux services publics d'aujourd'hui et de demain,

Vu le souhait du syndicat d'accélérer le déploiement de ce réseau fibre optique en vue de couvrir l'intégralité du territoire d'ici 2022, sous réserve de mobiliser les financements nécessaires,

Vu le souhait du conseil municipal de soutenir cette accélération dans le déploiement de ce réseau fibre optique, et en vue de permettre la mobilisation de fonds au-delà des seules capacités financières apportées par la Communauté de communes du Val de Sarthe pour son territoire,

Vu le projet de convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par la commune au profit du syndicat.

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » réunie le 25 février 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve la** convention d'offre de concours pour le déploiement d'un réseau fibre optique à l'habitant avec le syndicat Mixte « Sarthe Numérique »

➤ **S'engage** à participer financièrement au déploiement de la fibre optique sous la forme d'une offre de concours d'un montant de **49 104€** de la manière suivante :

Pour 2019 : **24 552€**

Pour 2020 : **24 552 €**

**DURÉE D'AMORTISSEMENT POUR LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT
VERSÉES - ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT
TRANSFERT PISCINE**

Délibération n°025/2019 :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,
Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 conduit désormais à inscrire les subventions d'équipement en section d'investissement du budget
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant que les subventions d'équipement versées, figurent dans la catégorie des immobilisations, doivent obligatoirement être amorties,
Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 février 2019,
Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

➤Décide de fixer à UN an la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour l'attribution de compensation d'investissement dans le cadre du transfert de la compétence piscine.

**DURÉE D'AMORTISSEMENT POUR LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT
VERSÉES- OFFRE DE CONCOURS POUR LE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE
FIBRE OPTIQUE**

Délibération n°026/2019 :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,
Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 conduit désormais à inscrire les subventions d'équipement en section d'investissement du budget
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant que les subventions d'équipement versées, figurent dans la catégorie des immobilisations, doivent obligatoirement être amorties,
Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 février 2019,
Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

➤Décide de fixer à CINQ ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour l'offre de concours pour le déploiement d'un réseau de fibre optique.

**DEMANDE DE SUBVENTION –
DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - CREATION DE
TROTTOIRS RUE DE MALICORNE**

Délibération n°027/2019 :

Considérant que Monsieur le Préfet se propose de répartir entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants la dotation du produit des amendes de police de circulation routière ;

Considérant que la Création de trottoirs rue de Malicorne du carrefour de la route de Foulletourte à la rue Henri Dunant est de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 février 2019,

*Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,
Le Conseil Municipal,*

Par 21 voix pour et 1 abstention,

- *Sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police de sécurité routière.*

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Délibération n°028/2019 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 février 2019,

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤ *Décide de supprimer à compter du 1^{er} avril 2019 un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.*

➤ *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ARBOR ECOBOIS POUR LA DESTRUCTION DES FRELONS ASIATIQUES

Délibération n°029/2019 :

Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée frelon asiatique,

Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,

Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Afin de participer à la lutte collective contre les frelons asiatiques dont le frein principal est le coût de la destruction,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 février 2019,

*Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

➤ **Approuve** la convention de partenariat avec Arbor Ecobois pour la destruction des frelons asiatiques

➤ **Dit que** la Commune prendra en charge 50% du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal avec un montant plafonné à 100€.

➤ **Dit que** cette prise en charge est conditionnée au fait que la commune ait identifié le nid de frelons asiatiques et que la société Arbor Ecobois ait été missionnée par l'agent référent de la Commune.

➤ **Autorise** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

TARIFS DU CAMPING POUR LES CAMPING-CARS, TENTES ET CARAVANES

Délibération n°030/2019 :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 209/2018 du 18 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 février 2019,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Modifie la délibération n°209/2018 du 18 décembre 2018 comme suit :

Décide que les tarifs du camping pour les camping-cars, tentes et caravanes sont les suivants :

Du 15 mai 2019 au 30 septembre 2019

(par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement) :

- Forfait camping-cars incluant	9€ TTC	8,18€ HT
o Stationnement		
o Eau/Electricité		
o Accès aux éviers de l'espace vaisselle		
- Forfait espace tentes et caravanes incluant	9€ TTC	8,18€ HT
o Stationnement		
o Eau/Electricité		
o Accès aux éviers de l'espace vaisselle		
- Accès aux sanitaires (douches, toilettes)	2€ TTC	1,82€ HT

Du 1^{er} octobre 2019 au 12 mai 2020

(par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement) :

- Forfait camping-cars incluant	6€ TTC	5,45€ HT
o Stationnement		
o Electricité		
Fermeture de l'espace tentes et caravanes		

Autres tarifs :

- Taxe de séjour *	0,22€
(par nuit et par personne de plus de 18 ans)	

- **Remplissage eau à l'aire de vidange** **2€ TTC** **1,82€HT**
(les 10 minutes)

***le tarif appliqué est celui fixé par la Communauté de communes du Val de Sarthe
Seront exonérés de la taxe de séjour :**

- Les personnes mineures (-18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

➤**Décide** qu'une deuxième entrée gratuite à la piscine par jour et par personne pendant les mois de juin à septembre sera accordée aux campeurs ou camping-caristes qui auront fait l'achat d'une carte d'abonnement.

➤ **Dit** qu'une réduction de 50 % **à partir de la 3^{ème} nuit** sera appliquée sur la facturation pour les groupes d'enfants des centres de loisirs et colonies de vacances.

➤**Décide** de la gratuité pour les animateurs du centre de loisirs de la Communauté de communes pendant la période de ce centre.

➤**Décide** de la gratuité pour le personnel saisonnier de la piscine de La Suze pendant la durée de son contrat.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PONTON COMMUNAL AU PORT AVEC LES CANALOUS

Délibération n°031/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande de la Société « Les Canalous », spécialisée dans la location de bateaux de plaisance, qui souhaite organiser des départs de bateaux depuis le ponton communal pendant la période du 15 mars au 15 octobre 2019,

*Considérant la cessation d'activité du Lutin Suzerain qui occupait précédemment ce ponton,
Considérant la demande de la société « Les Canalous » pour disposer du chalet situé sur le port pour entreposer les produits d'entretien, matériel de nettoyage, éventuellement des vélos de leurs clients pendant la durée de leur croisière,*

Considérant la demande de la société « Les Canalous » pour disposer de 5 places de parking (situées à la place de l'ancienne aire de camping-cars) pour les véhicules de leurs clients pendant la durée de leur croisière,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 février 2019,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤**Approuve** la convention d'occupation temporaire du ponton communal, du chalet du Port et de 5 places de parking dans l'espace anciennement réservé aux camping-cars avec la société « Les Canalous ».

➤**Autorise** le Maire à la signer

➤ **Fixe** la redevance d'occupation temporaire à 500€ pour l'occupation du ponton, la consommation de fluides (eau et électricité), l'utilisation du chalet et de 5 places de stationnement au sein du parking.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU PONTON COMMUNAL AU PORT AVEC JACQUES DESPIERRES

Délibération n°032/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Commune de développer le tourisme fluvial et fluvestre sur le Port,

Conformément à l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrant en application au 1^{er} juillet 2017,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1-1 à L2122-1-4,

Vu la mise en concurrence par voie d'affichage à la Mairie et au Port du 5 au 23 février 2018 pour l'occupation de son domaine public en vue d'une exploitation économique ayant pour objectif de développer sur le Port:

-la location de bateaux de La Suze sur Sarthe vers Le Mans ou Malicorne,

-la location de canoës et pédalos,

-une petite restauration via une structure type food-truck

Considérant la seule candidature de Jacques Despierres,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 février 2019,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention d'occupation temporaire du ponton communal, du local de stockage et d'un emplacement pour un food-truck et une remorque de stockage sur le Port avec Jacques DESPIERRES.

➤ **Autorise** le Maire à la signer

➤ **Fixe** la redevance d'occupation temporaire à 500€ pour l'occupation du ponton, la consommation de fluides (eau et électricité), l'utilisation du local et l'emplacement du food-truck et de la remorque de stockage.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ASSOCIATION LA SUZE EN LUMIERE

Caroline ROTON-VIVIER ne participe pas au vote

Délibération n°033/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le plan de financement du spectacle Son et Lumière organisé par l'Association La Suze en lumière en septembre 2017, incluant la subvention LEADER par la Région des Pays de la Loire,

Considérant que l'association est toujours en attente de cette subvention,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 25 février 2019,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide d'allouer** à l'association « LA SUZE EN LUMIERE » une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€.

➤ **Dit que** les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif 2019.

GRATUITÉ DE LA SALLE DES FETES **AU CDOS**

Délibération n°034/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°181/2018 et 182/2018 en date du 20 novembre 2018 fixant les tarifs 2019 de la salle des Fêtes,

Vu l'organisation 1^{ère} édition du « Quizz du Mouvement Sportif 72 » par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) le Mardi 2 avril 2019

Considérant l'intérêt pour la commune à valoriser le tissu associatif,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide** exceptionnellement de la gratuité de la location de la Salle de Fêtes pour le « Quizz du Mouvement Sportif 72 » organisé par le CDOS le Mardi 2 avril 2019.

ETUDE DES DIA

Délibération n°035/2019 :

*A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :*

- *Immeubles cadastrés sections C885 et C838/C840 (en indivis) situés Le Petit Hêtre d'une superficie de 1 150 m² appartenant à Bernard PARME.*
- *Immeubles cadastrés sections AM265 et AM180 situés 11 et 13 rue de la Maison Neuve d'une superficie de 4 651 m² appartenant à SCI XD.*
- *Immeuble cadastré section AE 7 situé 14 rue du Huit mai d'une superficie de 698 m² appartenant à Raymonde et Serge BOUVET*
- *Immeubles cadastrés sections AD 603 et AD 684 situés 8 rue de la Charlotte d'une superficie de 170 m² appartenant à la SCI Foncière 01 2003.*

La séance est levée à 22h15